



Signataires : André Pfeffer, Stéphane Florey, Patrick Lussi, Virna Conti, Eric Leyvraz, Gilbert Catelain, Marc Falquet, Thomas Bläsi, Sébastien Thomas, Patrick Dimier, Francisco Valentin, Danièle Magnin, Jean-Marie Voumard, Françoise Sapin, Ana Roch, Charles Selleger, Daniel Sormanni, Philippe Morel

Date de dépôt : 10 octobre 2022

Projet de loi

relatif à la participation du canton de Genève à la construction de la nouvelle caserne de la Garde suisse à Rome (Sauvegarde d'une carte de visite de la Suisse dans le monde)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 But

La présente loi vise à assurer la participation de l'Etat à la rénovation des bâtiments de la caserne et des autres infrastructures de la Garde suisse.

Art. 2 Financement

Une subvention pour un montant total de 500 000 francs est accordée par l'Etat à la Fondation pour la rénovation de la caserne de la Garde suisse pontificale au Vatican au titre de participation à la construction de la nouvelle caserne de la Garde suisse.

Art. 3 Durée

Le financement visé à l'art. 2 de la présente loi prend fin au 31 décembre de l'année de la promulgation de la loi.

Art. 4 Contrôle et rapport

¹ Un contrôle de l'accomplissement des tâches par l'entité bénéficiaire de cette subvention est effectué par le département concerné.

² Le Conseil d'Etat présente un rapport écrit en ce sens au Grand Conseil, au plus tard six mois après l'expiration du crédit.

Art. 5 Abrogation

La loi est abrogée après adoption par le Grand Conseil du rapport écrit, au sens de l'article 4, alinéa 2, de la présente loi.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis 516 ans, les gardes suisses protègent le souverain pontife et sa résidence, sans jamais démentir la devise « Acriter et fideliter », courage et fidélité. En effet, c'est en 1506 que 150 Confédérés se sont rendus au Vatican, où ils reçurent la bénédiction du pape Jules II, qui institua officiellement la première Garde suisse pontificale.

L'actuelle caserne de la Garde suisse à Rome est constituée de bâtiments du XIX^e siècle qui ne respectent plus les normes actuelles ni en termes de logement et de conditions de vie ni en termes de développement durable et de respect de l'environnement. Ces bâtiments doivent donc être rénovés. L'armée, autrefois composée de 110 hommes, verra ses effectifs passer à 135 gardes, à la demande du pape François.

La rénovation de la caserne de garde concerne les trois bâtiments existants. A l'heure actuelle, deux bâtiments servent de logement à la troupe pour les gardes non mariés ainsi que de zone de restauration. Dans la troisième caserne sont logés le commandement ainsi que les gardes avec famille. Les bâtiments ont été construits au XIX^e siècle. Depuis lors, aucune restauration sérieuse n'a été effectuée. Du fait de la structure déficiente et du manque d'isolation des bâtiments, les coûts de maintenance sont particulièrement lourds.

La future construction de la caserne, dont les travaux ont été confiés à des cabinets d'architectes suisses, met en valeur le Passetto, un passage surélevé long d'environ 800 mètres, qui relie le Palais Apostolique au château Saint-Ange et permettait au pape de se réfugier dans la forteresse en cas de danger. Ce corridor entra dans l'Histoire en 1527, lors du Sac de Rome. En effet, il abrita la fuite du pape Clément VII, qui le traversa pour se mettre en sûreté, tandis que 147 gardes suisses ont donné de leur vie pour le protéger.

Le mot « caserne » évoque immédiatement une caserne militaire. Mais la caserne de la Garde suisse n'abrite ni énormes équipements ni véhicules militaires. Sa vocation est de répondre aux besoins de ceux qui l'habitent. Le pape François a en effet souhaité que les gardes disposent de plus d'espace pour emménager avec leur famille dans des appartements conçus à cet effet, car actuellement de nombreuses familles sont obligées de vivre en dehors du quartier.

Comme l'a défini le conseiller fédéral Ignazio Cassis, le Corps des gardes suisses constitue une carte de visite de la Suisse au Vatican et dans le monde. Pour la construction elle-même, un budget de 50 millions de francs (dont

5 millions prévus pour l'hébergement provisoire des gardes) est prévu sous la direction de la Fondation pour la rénovation de la caserne de la Garde suisse pontificale au Vatican. La fondation est reconnue d'utilité publique par le canton de Soleure et est placée sous le contrôle de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations. Sa comptabilité est tenue par BDO et ses comptes de fin d'année sont révisés par Ernst & Young. Au nom de la solidarité confédérale, Genève ne peut pas se permettre d'être absente de ce projet d'envergure pour l'image de la Suisse.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.